

## **GUIDE POUR LES ENTREPRISES DE LA COMMISSION PARITAIRE 119**

### **Introduction**

Les interlocuteurs sociaux de la CP 119 sont pleinement conscients de l'importance fondamentale d'un cadre de travail sécurisant et protecteur pour les travailleurs, et ce d'autant plus dans la période de crise que nous traversons actuellement.

Les entreprises de la CP 119 n'ont pas dû interrompre leurs activités et ont déjà adopté depuis le début de la crise de nombreuses mesures visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs travailleurs.

Ces mesures devaient être prises selon les règles et principes de gestion dynamique des risques figurant dans la loi et le Code du Bien-être au travail :

- analyse de risques et adaptation des plans de préventions
- suivi de l'exposition aux risques
- implication centrale des services internes et externes de prévention
- concertation permanente en CPPT et, à défaut de CPPT, avec la délégation syndicale, et à défaut de délégation syndicale, avec les travailleurs eux-mêmes

ainsi que sur base des obligations complémentaires spécifiques imposées par le gouvernement dans le cadre de la pandémie (Arrêté ministériel du 23 mars, tel que modifié par les arrêtés ministériels du 17 avril 2020, du 30 avril 2020, du 8 mai 2020, du 15 mai 2020, du 20 mai 2020 et du 25 mai 2020).

Les partenaires sociaux de la CP 119 prennent acte du Guide générique établi par les interlocuteurs sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail, en concertation avec la cellule stratégique de la Ministre de l'Emploi. Ce Guide générique, destiné d'abord aux entreprises qui ont dû interrompre (partiellement ou non) leurs activités, offre également un soutien aux entreprises qui n'ont pas connu d'interruption de leurs activités. Ces entreprises ont déjà pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité de leurs activités pendant la période de confinement.

Les interlocuteurs sociaux de la CP 119 ont souhaité mettre à disposition des entreprises et travailleurs du secteur un guide sectoriel qui constitue un dispositif et un engagement complémentaires spécifiques au secteur.

Les entreprises de la CP 119 sont donc appelées à appliquer ce Guide Sectoriel **et à prévoir des mesures particulières d'information, formation et sensibilisation pour les nouveaux travailleurs (accueil), y compris les travailleurs intérimaires, ainsi que pour les personnes externes qui entrent sur le lieu du travail ou sont amenées à côtoyer des travailleurs de l'entreprise sur ou aux alentours des lieux de travail.** Il est important que l'entreprise les informe et les forme sur les règles applicables dans l'entreprise avant leur arrivée sur les lieux, et que les responsables encouragent à les respecter.

Les informations aux externes des mesures en vigueur au sein de l'entreprise doivent être faites préalablement à leur entrée dans l'entreprise.

Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables du nettoyage ou de l'entretien, par exemple.

Au niveau de la bonne compréhension des mesures, **l'Agence pour l'Intégration a produit des pictogrammes et des informations dans plusieurs langues.** Il est recommandé que les entreprises les utilisent pour informer les travailleurs, sous-traitants et parties externes qui ne comprennent pas bien le néerlandais et/ou le français.

Vous pouvez trouver ces informations ici : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>

Enfin, les interlocuteurs sociaux de la CP 119 insistent sur l'importance d'une **concertation sociale ouverte, constructive et permanente** sur l'impact du COVID-19 sur l'organisation et les conditions de travail et sur la **mise à jour régulière du plan de prévention en fonction des risques/incidents détectés et de son évaluation:**

- **Traduisez les lignes directrices dans le contexte et les réalités de l'entreprise et assurez le suivi dans l'organe de consultation interne compétent.**
- **Impliquez les experts**  
Il convient que les entreprises justifient leur approche par une analyse de risque dans laquelle, par activité/situation, le risque, l'évaluation du risque et les mesures sont présentées. Les analyses de risques existantes dans le contexte de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail peuvent être utilisées comme point de départ. Il est incontournable de faire appel à l'expertise disponible des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail, y compris dans le cadre de l'évaluation et de la mise à jour des mesures/incident. S'il apparaît que l'application de mesures de distanciation sociale n'est pas possible pour certaines activités, il est important que les entreprises prennent des mesures supplémentaires de protection.
- **Fournissez de la formation, des informations et des instructions afin que chacun suive les lignes directrices**

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l'entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les ouvriers et ouvrières de cette entreprise. Les responsables doivent faire appliquer et contrôler le respect des instructions pendant le travail, les pauses et le transport. Les ouvrières et les ouvriers s'engagent sans réserve à les appliquer individuellement et collectivement.

- **Indiquez les coordonnées des personnes de contact**  
Indiquez également les coordonnées des personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, la personne de confiance, le conseiller en prévention ergonomique, en sécurité et hygiéniste, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, ... et un éventuel point de contact pour les questions liées au coronavirus.
- **Un dispositif doit être mis en place pour isoler un travailleur qui présente des signes de maladie et organiser son retour à la maison, ou organiser son transport vers un service d'urgence, si son état l'impose**

Il est rappelé que dans le cadre de leur compétence générale d'avis, les comités pour la prévention et la protection au travail (à défaut de CPPT, la délégation syndicale, à défaut de délégation syndicale les travailleurs eux-mêmes) sont consultés et donnent leur avis préalable sur toutes les mesures qui ont trait au bien-être des travailleurs.

## **Directives pour les entreprises**

Les entreprises du secteur et leur personnel sont soumis à la loi et au Code du Bien-être au travail ainsi qu'aux mesures qui figurent dans l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 sur les mesures urgentes pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par les arrêtés ministériels du 17 avril 2020, du 30 avril, du 8 mai 2020, du 15 mai 2020, du 20 mai 2020 et du 25 mai 2020. Pour les entreprises relevant du champ de compétence de la CP 119 (secteur essentiel), le gouvernement impose les mesures suivantes :

- Les entreprises et services des secteurs essentiels sont tenus de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le système de télétravail à domicile et les règles de distanciation sociale.
- Les secteurs et les employés qui appartiennent aux secteurs cruciaux et aux services essentiels et qui n'ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris eux-mêmes les mesures nécessaires, peuvent utiliser le Guide générique comme une source d'inspiration.

Les entreprises des secteurs cruciaux et les services essentiels sont accessibles au public.  
Les règles de distanciation sociale doivent être respectées dans la mesure du possible.

Outre ces mesures obligatoires imposées par les autorités, les mesures suivantes sont adoptées dans le cadre du présent Guide afin de respecter les obligations susmentionnées et de garantir la santé et la sécurité des travailleurs :

#### **A. VENTILATION DES LOCAUX DE TRAVAIL ET PARKINGS**

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) recommande des précautions particulières pour limiter le risque de transmission par voie aérienne dans les locaux de travail. Comme il est établi que le COVID-19 reste viable en aérosol pendant au moins trois heures, il recommande de ventiler à l'aide d'air frais.

Consultez le service externe de prévention sur les systèmes de ventilation en place dans l'entreprise et les risques qui y seraient attachés. Cela vaut également pour les systèmes de ventilation des moyens de transport.

- Assurez une ventilation régulière et suffisante des lieux de travail et des équipements collectifs, soit par ventilation naturelle (apport d'air frais régulier), soit par ventilation mécanique.
- Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération, et vérifiez si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus.
- Les responsables techniques en charge du conditionnement d'air dans les locaux de travail sont invités à ne pas faire recirculer l'air déjà utilisé, mais à privilégier l'air frais.
- Les entreprises devraient éviter autant que possible de renvoyer vers les parkings souterrains l'air qui a déjà circulé dans les locaux de travail. Seule exception, les cas où aucun air frais ne peut être amené dans ces parkings. Dans ces cas-là, la ventilation habituelle pourra se poursuivre pour prévenir la stagnation de CO<sub>2</sub>, une priorité pour éviter l'asphyxie des utilisateurs.
- Dans tous les cas, il est recommandé de ne rester dans le parking que le temps nécessaire pour garer son véhicule ou le récupérer.

#### **B. GARDER LES DISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

**Les travailleurs gardent au moins une distance de 1,5 mètre pendant le travail, les pauses et le changement des vêtements. Tant sur la ligne que lorsqu'ils vont d'un endroit à l'autre. Afin de garantir cette distance, les mesures suivantes ont été prises :**

- Des marquages, des rubans ou des barrières physiques ont été utilisés pour délimiter des zones ou des lieux.  
*Considérez une circulation à sens unique ou les règles de priorité dans les couloirs et les escaliers où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante pour se croiser.*
- Diffusion de mesures aux entrées, aux sorties et aux sorties avec les aides énumérées ci-dessus.

- La répartition du travail dans le temps au cours d'une journée de travail est appliquée. Cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
- Les pauses sont échelonnées, intermittentes et non pas fortuites.

**Pour les différents lieux et les différentes situations reprises ci-dessous, le respect de la distance de 1,5 mètre n'est pas possible. C'est pourquoi nous prenons les mesures suivantes :**

- Les horaires modifiés sont en effet conçus pour que moins de personnes soient présentes en même temps.
- La pause sera organisée différemment.
- Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection. Lisez clairement et au préalable les instructions d'utilisation du masque.
- Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles.
- Placement de plexiglas sur une ligne entre les différents postes de travail.
- La zone d'accueil/réception est réorganisée, par exemple avec des cloisons et des écrans, la télé-réception, des gels pour les mains, ...
- *Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l'entreprise.*

**Aussi pendant les pauses, dans les installations sanitaires et lors du changement de vêtements, les travailleurs gardent la distance requise, pour laquelle les mesures suivantes ont été prises :**

- Les pauses et les horaires ont été temporairement modifiés afin que moins de personnes prennent une pause en même temps.
- Le nombre de personnes à la fois à la cantine et dans les vestiaires est limité. Le nombre de personnes dans les endroits sanitaires est également limité et des mesures ont été prises pour maintenir la distance.
- Il est essentiel de garder distances dans la cantine, en ne s'asseyant pas les uns à côté des autres, mais en biais. L'entreprise a écarté les chaises, les travailleurs doivent le respecter.
- Il est essentiel de garder les distances dans le fumoir.
- Dans chaque pièce est clairement affiché le nombre de personnes autorisées à y être présentes.
- Les bancs du vestiaire ont été déplacés et des marquages ont été appliqués. Les travailleurs doivent laisser les bancs là où ils se trouvent et se déplacer selon les marquages.
- L'entreprise a placé des marquages à plusieurs endroits : des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones, la circulation, respecter ces marquages.
- Les travailleurs saluent les collègues et les personnes externes à distance.

## **C. LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES**

### **Le nombre de participants simultanés est limité :**

- Le nombre de participants est limité par l'adaptation des horaires et la répartition des pauses, l'indication du nombre maximum de personnes dans une salle donnée, des entrées et sorties supplémentaires temporaires, un aménagement adapté des parkings (y compris le stationnement des vélos)
- La circulation au sein de l'entreprise et de la production est limitée à ce qui est réellement nécessaire. L'entreprise a pris des mesures pour le changement d'équipe aussi efficacement que possible

### **Le nombre de personnes présentes dans les différents espaces est limité :**

- Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible sous forme numérique. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un système de haut-parleurs dans lequel chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances.
- Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 mètre soit respectée ici aussi.
- Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque pièce est indiqué.
- Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2, là aussi une distance suffisante est nécessaire.
- Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées.
- Il est important d'éviter les visites inutiles dans les services ou les lieux où les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer eux-mêmes le travail.
- Selon les nouvelles règles, le covoiturage n'est possible que si une personne supplémentaire est présente. La personne présente n'est pas à côté du conducteur et n'est pas immédiatement derrière lui.

## **D. DE LA MAISON AU TRAVAIL ET RETOUR**

### **Avant de partir**

- Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et informe l'employeur selon les règles applicables dans l'entreprise.
- Les travailleurs se lavent les mains avant de quitter leur maison, à l'arrivée au travail, au moment du départ au travail et à l'arrivée à la maison.

### **Transport**

- Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante.
- Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne pendant le transport. Le nombre de personnes pouvant être transportée varie donc selon de type de véhicule.
- Il est recommandé d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.
- Ceux qui arrivent par les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions de sociétés de transport.

Transport collectif organisé par l'employeur : respectez la distanciation sociale et si cela n'est pas possible, prévoyez une séparation et utilisez éventuellement en plus des masques buccaux. Veillez à ce que les systèmes de ventilation et d'aération des moyens de transport fonctionnent bien et soient correctement entretenus, et accordez une attention particulière à l'hygiène intérieure des véhicules utilisés par différentes personnes.

## **E. HYGIENE ET NETTOYAGE**

### **Mesures d'hygiène et nettoyage (aussi nettoyage des surfaces à forte fréquentation)**

- Il y a beaucoup de savon, de gel désinfectant et de lingettes jetables pour se laver et se sécher les mains.
- Les travailleurs sont obligés de se laver les mains régulièrement, minutieusement, au début et à la fin de de chaque shift, toutes les heures, à fond. En plus, il est important que les travailleurs se lavent les mains lorsqu'ils quittent leur domicile ainsi que lorsqu'ils arrivent chez eux.
- Des gants jetables sont fournis. Il est également important lorsqu'on utilise des gants de se laver les mains régulièrement.  
Lorsque vous utilisez des gants, faites attention en les mettant, en les enlevant et en les jetant.
- Les travailleurs qui doivent éternuer ou tousser sont obligés d'utiliser un mouchoir en papier et de le jeter immédiatement à la poubelle ; et de se laver les mains, ou de se les désinfecter immédiatement après.
- Il est conseillé de ne pas se toucher le visage.
- Nettoyage après chaque shift avec attention particulière des surfaces à forte fréquentation: Les salles de travail, les vestiaires, les sanitaires et les salles de pause sont nettoyés après chaque shift, avec une attention particulière pour le nettoyage supplémentaire des poignées de porte, des rampes, des claviers, des écrans, distributeurs automatiques, les équipements de travail (p.ex. chariots élévateurs à fourche), les tiroirs, les robinets des lavabos, les boutons de commande des appareils et des autres objets qui sont touchés. Les travailleurs trouvent également des lingettes désinfectantes dans différents ateliers. *Si possible, prévoyez d'autres modes de fonctionnement, par exemple un stylo à écran tactile. Ou encore, examinez les possibilités du fonctionnement des portes, des armoires, ..., sans contact ou avec le coude.*
- Des poubelles suffisamment étanches sont fournies et nettoyées quotidiennement : les travailleurs doivent les utiliser.
- Il est demandé aux travailleurs d'ouvrir les portes et les portails avec le bras et non avec les mains.
- Une bonne ventilation et suffisante est assurée dans les espaces de travail, les vestiaires et les endroits sanitaires (ventilation naturelle ou ventilation mécanique). N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus.
- Une attention particulière a été portée aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.

## **F. CIRCULATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

### **Réduire la circulation inutile sur le lieu de travail**

- Les travailleurs sont obligés de se rendre uniquement sur leurs lieux de travail, de vestiaire et de pause.
- L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L'entreprise leur demande de rester dans le camion. Des toilettes sont prévues pour eux. Les conducteurs externes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de chargement.
- Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et d'éternuements. Les produits de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis.

## **G. PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES**

S'il n'a pas été possible au travailleur de prendre sa température corporelle, l'employeur en accord avec ses organes consultatifs, peut prendre des mesures afin qu'ils puissent le faire avant de rentrer sur les lieux de travail et ce en toute discrétion.

*(Attention, veillez à en discuter en interne avec vos organes consultatifs et vos travailleurs et consultez également le médecin du travail si vous instaurez cela).* Nous vous demandons de vérifier votre température corporelle à votre arrivée. Maintenez le thermomètre à 5 cm de votre front. Si votre température est de 37,5 °C ou plus, nous vous demanderons de partir. Le thermomètre est constamment désinfecté avec les lingettes appropriées.

## **H. NOUVEAUX TRAVAILLEURS - PERSONNES EXTERNES – TRAVAILLER EN DEPLACEMENT**

### **Pour les nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires :**

- L'entreprise souligne que, même en cette période de crise, pour l'accueil de nouveaux travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires, la prévention et le bien-être sur le lieu de travail sont essentiels. Lors de cette crise, l'accueil des nouveaux travailleurs implique aussi la communication sur les lignes directrices de « distanciation sociale ».

### **Pour les personnes externes**

- La politique de distanciation sociale est également importante pour les personnes externes, y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. Il est important que l'entreprise les informe sur les règles, et que les responsables encouragent à les respecter. Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables du nettoyage ou de l'entretien, par exemple.
- Les mesures d'hygiène et de protections sont aussi applicables au matériel de ces personnes externes qui est utilisé par les travailleurs de l'entreprise.

- L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L'entreprise leur demandent de rester dans le camion. Des toilettes sont prévues pour eux. Les conducteurs externes ne sont pas autorisés à pénétrer dans les zones de chargement.
- Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et des éternuements. Les produits de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis.

### **Travailler en déplacement**

- Avant le début des travaux/prestations du déplacement, des accords clairs seront conclus avec les responsables de l'endroit où le travail va être effectué. Les travailleurs sont informés à l'avance des mesures qui s'appliqueront sur cet endroit. Par exemple, au moyen d'une checklist.
- Les travailleurs utilisent les équipements de travail et de protection fournis par l'employeur.

### **I.PROCEDURE A SUIVRE SI UNE PERSONNE PRESENTE DES SYMPTOMES SUR LE LIEU DU TRAVAIL**

*Pour votre information : le SPF ETCS indique : ' Les employeurs peuvent, en concertation avec leur conseiller interne en prévention ou avec le service externe de prévention et de protection au travail, établir une procédure pour organiser le transport à domicile des collaborateurs qui tombent malades au travail. Dans cette éventualité, ils tiennent compte au maximum des recommandations ci-dessus. '*

#### **Si le travailleur n'a plus la force de rentrer chez lui, la réaction dépend de son état de santé :**

- Si le travailleur semble être gravement malade et que son état de santé se détériore rapidement, le responsable fera appel aux services médicaux d'urgence. Si nécessaire, ils peuvent emmener le travailleur malade à l'hôpital.
- Pour un travailleur moins gravement malade que le responsable ne veut pas laisser seul à la maison, le responsable cherchera une solution en concertation avec la famille et/ou éventuellement le médecin traitant.

#### **Afin d'éviter qu'un travailleur qui tombe malade sur le lieu de travail n'infecte d'autres travailleurs, l'entreprise prend les mesures suivantes :**

- L'entreprise met à disposition une pièce dans laquelle la personne malade peut être isolée lorsqu'elle ne peut pas partir immédiatement.
- *(Si l'entreprise dispose de masques au travail : )* Le travailleur malade sera invité à mettre un masque après s'être lavé et désinfecté les mains.  
*(Si l'entreprise ne dispose pas de masques : )* Il sera demandé au travailleur malade de se couvrir la bouche et le nez avec un tissu ou un foulard.
- L'entreprise rappelle explicitement au travailleur les principes d'une bonne hygiène en matière d'éternuement et de toux et lui demande de se laver les mains avant le transport.
- Tout contact ultérieur avec le travailleur est absolument à éviter et le travailleur est isolé.
- Par la suite, l'environnement et les surfaces de travail sont nettoyés et désinfectés, tout comme les poignées de porte et les interrupteurs.
- L'entreprise informe les collègues présents sur les mesures prises.

## **J. REPRISE DU TRAVAIL**

### **Que se passe-t-il si une personne soupçonnée d'être infectée par le coronavirus reprend le travail ?**

*Pour information : il est conseillé de demander l'avis général du médecin du travail conseiller en prévention concernant la reprise du travail en cette période.*

- La procédure normale de reprise du travail après un examen médical préalable est appliquée. Cela signifie : obligatoire pour les travailleurs soumis à la surveillance médicale obligatoire après une absence d'au moins quatre semaines consécutives pour cause de maladie, d'accident ou d'accouchement. Cet examen doit avoir lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail et au plus tard le dixième jour ouvrable suivant.
- Pour les autres travailleurs, l'entreprise demande également une visite chez le médecin du travail avant la reprise du travail. L'objectif est de permettre au conseiller en prévention-médecin du travail de proposer à l'employeur, dans la mesure du possible, une adaptation du poste de travail avant la reprise effective du travail d'un travailleur soumis ou non à une surveillance de la santé.
- L'entreprise rappelle à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non soumis à une surveillance de la santé, leur droit d'être pris en considération pour cette visite.

## **K. UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION**

**Lors de l'utilisation de matériel de protection, les instructions d'utilisation doivent toujours être respectées. En outre, les règles suivantes s'appliquent :**

- L'utilisation de masques ne doit pas être une mesure isolée mais doit toujours être considérée en conjonction avec d'autres mesures de prévention.
- Pour avoir un effet quelconque, les masques doivent être portés correctement et régulièrement pendant la période où ils sont utilisés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ils ont leur rôle à jouer dans la prévention des expositions.
- N'oubliez pas que l'équipement de protection individuelle est destiné à être utilisé par une seule personne. Ils ne doivent pas être utilisés consécutivement par plusieurs travailleurs, sauf s'ils sont soigneusement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés à chaque changement d'utilisateur. (cfr. art. IX.2-19 Code du bien-être au travail).

## **Appliquer les lignes directrices dans la pratique**

Vous trouverez ci-dessous un aperçu d'exemples concrets et de bonnes pratiques pour le secteur. Ce guide des bonnes pratiques est inspiré par les mesures qui ont été prises dans les entreprises du secteur depuis le début de la crise, ainsi que par le Guide générique du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail.

La mise en œuvre pratique des lignes directrices dépendra fortement des entreprises : analyse des risques, taille, disposition, nombre de travailleurs, ... L'appropriation des mesures et la responsabilité de tous dans leur application est incontournable.

### **1. Exemples de bonnes pratiques pour garder les distances sur le lieu de travail**

- Des marquages, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones ou des lieux.
- Une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les couloirs et les escaliers où les personnes où il n'y a pas de distance suffisante pour se croiser.
- La diffusion de mesures aux entrées et aux sorties des locaux.
- Concertation sur une répartition du travail dans le temps au cours d'une journée de travail.
- Les pauses échelonnées, intermittentes et non pas fortuites.
- Concertation sur une modification des es pauses et des horaires afin que moins de personnes prennent une pause en même temps.
- Limitation du nombre de personnes à la fois à la cantine et dans les vestiaires à un certain nombre de travailleurs.
- Limitation du nombre de personnes dans les endroits sanitaires et adoption de mesures pour maintenir la distance.
- Déplacement des bancs du vestiaire et application de marquages.
- Installation de barrières physiques (nettoyées après chaque pause).
- Les travailleurs saluent les collègues et les personnes externes à distance.

### **2. Exemples de bonnes pratiques pour limiter le nombre de personnes présentes dans les mêmes espaces**

- Nombre de participants limité par l'adaptation des horaires et la répartition des pauses, des entrées et sorties supplémentaires temporaires, ou encore un aménagement adapté des parkings (y compris le stationnement des vélos).
- Rendre le changement d'équipe aussi fluide que possible.
- Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle aérée suffisamment grande pour que la distance de 1,5 mètre soit respectée.
- Il est conseillé d'éviter les visites inutiles dans les services ou les lieux où les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer eux-mêmes le travail.

### **3. Exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne les déplacements de la maison au travail et du travail à la maison**

- Les travailleurs se lavent les mains avant de quitter leur maison, à l'arrivée au travail, au moment du départ au travail et à l'arrivée à la maison.
- Les travailleurs qui se rendent au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardent une distance suffisante lors de leur parage.
- Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne pendant le transport. Le nombre de personnes pouvant être transportée varie donc selon de type de véhicule.
- Il est recommandé d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.
- Ceux qui arrivent par les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.
- Transport collectif organisé par l'employeur : respecter la distanciation sociale et si cela n'est pas possible, prévoir une séparation et utiliser éventuellement en plus des masques buccaux. Veiller à ce que les systèmes de ventilation et d'aération des moyens de transport fonctionnent bien et soient correctement entretenus, et accorder une attention particulière à l'hygiène intérieure des véhicules utilisés par différentes personnes (nettoyage après chaque utilisation).

#### **4. Exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures d'hygiène renforcées**

- Du savon, du gel désinfectant et des lingettes jetables pour se laver et se sécher les mains sont à tous moments disponibles ainsi que des poubelles qui s'ouvrent sans contact avec les mains.
- Il est recommandé aux travailleurs de se laver les mains régulièrement, minutieusement, au minimum au début et à la fin de chaque shift.
- En plus, il est recommandé aux travailleurs de se laver les mains lorsqu'ils quittent leur domicile ainsi que lorsqu'ils arrivent chez eux.
- Des gants jetables sont fournis là où l'analyse des risques a pointé leur pertinence.
- Lorsque vous utilisez des gants, faites attention en les mettant, en les enlevant et en les jetant.
- Les travailleurs qui doivent éternuer ou tousser utilisent un mouchoir en papier et le jettent immédiatement dans la poubelle la plus proche ; et se lavent les mains, ou se les désinfectent immédiatement après.
- Il est conseillé de ne pas se toucher le visage.
- Des nettoyages complémentaires réguliers sont programmés, au minimum après chaque pause, avec une attention particulière sur les surfaces à forte fréquentation: Les salles de travail, les vestiaires, les sanitaires et les salles de, avec une attention particulière pour le nettoyage supplémentaire des poignées de porte, des rampes, des claviers, des écrans, distributeurs automatiques, les équipements de travail, casiers, les tiroirs, les robinets des lavabos, les boutons de commande des appareils et des autres objets qui sont touchés.
- Des lingettes désinfectantes ou du gel désinfectant sont fournis dans les différents espaces.

- Les poubelles fournies sont nettoyées quotidiennement et les travailleurs sont encouragés à les utiliser.
- Une bonne ventilation est suffisante dans les espaces de travail, les vestiaires et les endroits sanitaires (ventilation naturelle ou ventilation mécanique).
- Attention particulière aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.

#### **5. Exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne la circulation sur le lieu de travail**

- Il est recommandé aux travailleurs de se rendre uniquement sur leurs lieux de travail, de vestiaire et de pause.
- L'accès des personnes extérieures doit être limité aux endroits où elles doivent passer.
- Les parties externes sont également invitées à respecter les règles de distanciation sociale ainsi que les mesures d'hygiène appropriées. Le matériel de nettoyage et de désinfection des mains doit être fourni.